

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 19 février 1951;*

*Vu la lettre de M. le Comte de GRAMMONT en date du
18 avril 1951 portant adhésion au classement;*

*Vu l'arrêté en date du 26 juin 1915 classant parmi
les Monuments Historiques la façade de l'Hôtel Crillon
sis à AVIGNON, 7, rue de la Masse;*

Arrête :

Article premier.

*La toiture de l'Hôtel Crillon, 7 rue de la Masse à
AVIGNON (Vaucluse)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'.....

Vaucluse

~~noté~~ au Maire de la commune d'AVIGNON et à M. le COMte de GRAMMONT, propriétaire, demeurant 40 avenue Foch à PARIS (16^e) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1951 194

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur du Cabinet,

L. Neug